

## POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014	13 842 132,15 €* soit 0,35 € par action	-	-
2015	14 238 701,64 €* soit 0,36 € par action	-	-
2016	17 035 729 €* soit 0,43 € par action	-	-